

**Direction des Services Techniques**  
**Service Voirie**  
**Tél : 05 57 22 26 90**  
**Fax : 05 57 22 26 89**  
**stu@mairie-le-bouscat.fr**



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION  
 TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
 A L'OCCASION  
 D'UN DEMENAGEMENT OU DE TRAVAUX**

Toutes demandes doivent être transmises à nos services au minimum 15 jours avant le début des travaux. Toute occupation du domaine public entraîne une redevabilité des taxes de voirie. Tout dépassement ou modification de dates doit faire l'objet d'une déclaration complémentaire, faute de quoi la période déclarée initialement sera due en intégralité.

**Le demandeur s'engage sur l'honneur à régler les frais de voirie. En cas d'erreur de renseignement de sa part sur l'identité du redevable, lui seul devra se faire rembourser auprès du réel redevable. Aucune annulation de titre ne sera accordée. Si le demandeur n'est pas le redevable, il doit fournir, au moment du dépôt de la demande, un document justificatif dans lequel le redevable réel s'engage et le charge d'être demandeur à sa place.**

**Demandeur : REDEVABLE DE LA TAXE DE VOIRIE**

Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Adresse : .....

Tél : .....  
 Fax : .....

**Si le demandeur n'est pas le REDEVABLE, identité du redevable avec justificatif joint :**

Nom : .....  
 Adresse : .....

Tél : .....  
 Fax : .....

**Maître d'ouvrage :**

Nom : .....  
 Adresse : .....

Tél : .....  
 Fax : .....

**Entreprise réalisant le montage de l'échafaudage :**

Nom : .....  
 Adresse : .....

Tél : .....  
 Fax : .....

**Lieux des travaux :**

Adresse : .....  
 Fournir un plan côté de l'implantation du chantier

**Dates de réalisation des travaux :**

Du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

<b>Nature de l'Occupation du Domaine Public</b>	<b>Longueur</b>	<b>Largeur</b>
Clôture de chantier (hors échafaudage)	<input type="checkbox"/>	
Echafaudage	<input type="checkbox"/>	
Benne	<input type="checkbox"/>	
Stationnement (hors benne*)	<input type="checkbox"/>	Nombre de places : ..... (2 m * 5 m)

\*voir prescriptions d'utilisation jointes

**Autres travaux :**       Ravalement       Construction ...       Toiture  
 Travaux Intérieurs       Travaux urgents (joindre justificatif)

**Autorisations d'urbanisme :**

DP n° ..... Délivré le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_       PC /PD n° ..... Délivré le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

<b>ENGAGEMENT DU DEMANDEUR</b>	<b>TARIFS DES DROITS DE VOIRIE 2018</b>
<p>Je soussigné,          - certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande,          - m'engage à respecter les prescriptions des services administratifs,          - m'engage à payer les droits de voirie,          - les droits de voirie seront dus tant que le domaine public ne sera pas en totalité libéré.  <b>En cas de réduction de délai le demandeur doit en faire part à la Direction des Services Techniques.</b></p>	<p>Occupation du domaine public clôturé avec :          - Bardage de protection          - Dispositif anti-affiche          - Bâchage réglementaire          - Benne  <b>0,80€ au m<sup>2</sup> et par jour (y compris week-end)</b>  <b>Minimum de perception pour toute occupation : 7,75€</b>  <b>Toute période commencée est due en intégralité</b></p>

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature du redevable de la taxe de voirie,

# **PRESCRIPTION D'UTILISATION A TITRE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

## **ECHAFAUDAGE**

L'échafaudage sera pourvu d'une clôture solide de 2m de haut, munie d'un dispositif anti-affiches.

Il sera bâché afin d'éviter toute poussière et projection.

Les matériaux et engins devront obligatoirement y être stockés.

L'écoulement des eaux aux caniveaux sera toujours assuré.

Les pieds des échafaudages seront obligatoirement posés sur cales afin de ne pas dégrader le domaine public.  
Les plaques des rues et les panneaux de signalisation routière devront être protégés.

L'accès aux divers regards – chambres – bouches sera maintenu en permanence accessible aux différentes administrations utilisatrices.

Un passage piétons sera obligatoirement assuré ou aménagé.

NB : les m<sup>2</sup> de clôture ne se cumulent pas au m<sup>2</sup> d'échafaudage. Seuls ces derniers seront taxés.

## **BENNE**

La benne devra être signalée de jour ou de nuit par tout moyen réglementaire.

La benne sera stationnée conformément aux règles de stationnement en vigueur.

La benne en infraction avec la réglementation fera l'objet d'un procès verbal.

## **MATERIAUX**

L'obstruction d'une voix est interdite. Seul un arrêté de Monsieur le Maire peut autoriser la fermeture d'une voie.

Les abords du chantier doivent être maintenus en parfait état de propreté.

L'écoulement des eaux au caniveau sera toujours assuré.

## **STATIONNEMENT**

Des places de stationnement peuvent être réservées pour un autre usage que le dépôt de la benne, aux abords du lieu des travaux, à raison de 2 m x 5 m par place.

**Les dates de mise en place et d'enlèvement devront être communiquées à la ville.  
Dans le cas contraire, un forfait sera appliqué d'office.**

**La présente autorisation devra être produite à toute demande de l'Administration.**

**Le non respect des observations ci-dessus et la mauvaise tenue du chantier entraîneront le retrait immédiat de l'autorisation.**